



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 28 juin 2024
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 4 pouvoirs	

SÉANCE DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Mons (Salle Jean Chauv)

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN), Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER),

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER,

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Luc CHAPUT, Serge BOUCHER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-101 : Santé - Fixation du siège du CIAS Plaine Limagne

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale,

Vu la délibération n°2024-20 du 25/03/2024 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création du centre intercommunal d'action sociale de Plaine Limagne,

Suite à la création du CIAS de Plaine Limagne, il y a nécessité de déterminer où se situera le siège du CIAS.

Compte tenu des locaux disponibles au sein de la communauté de communes, il est proposé de le fixer à la Maison Nord Limagne à Aigueperse.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer à la Maison Nord Limagne, 158 Grande Rue à Aigueperse le siège du CIAS de Plaine Limagne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 12 juillet 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement